

## Agrément Technique ATG avec Certification



Portes coulissantes en bois,  
simples et doubles,  
résistant au feu Rf 1 h

ERIBEL

Valable du 19/04/2018  
au 18/04/2023



Institut de Sécurité Incendie asbl  
Ottengemsesteenweg Zuid 711  
B-9000 Gand

Tél. +32 (0)9 240 10 80  
Fax +32 (0)9 240 10 85



ANPI asbl - Division Certification  
Rue Belliard 15  
B-1000 Bruxelles

Tél. +32 (0)2 234 36 10  
Fax : +32 (0)2 234 36 17

### Titulaire d'agrément :

ERIBEL nv  
Ambachtsweg 8, bus 1  
B-2310 RIJKEVORSEL  
Tél. : + 32 (0)3 314 70 23  
Fax. : + 32 (0)3 314 56 81  
Site Internet : www.eribel.be  
Courriel : info@eribel.be

## 1 Objectif et portée de l'Agrément Technique

Cet Agrément Technique concerne une évaluation favorable indépendante du produit (tel que décrit ci-dessus) par des opérateurs d'agrément indépendants désignés par l'UBAtc, l'ISIB et l'ANPI, pour l'application mentionnée dans cet Agrément Technique.

L'Agrément Technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit : identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose ou de mise en œuvre, conception du produit et fiabilité de la production.

L'Agrément Technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le Titulaire d'Agrément.

Le Titulaire d'Agrément est tenu de respecter les résultats d'examen repris dans l'Agrément Technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAtc ou l'Opérateur de Certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément ne le fait pas (suffisamment) de lui-même.

L'Agrément Technique et la certification de la conformité du produit à l'Agrément Technique sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et/ou l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

L'Agrément Technique ne traite pas, sauf dispositions reprises spécifiquement, de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires et de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du Titulaire d'Agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

Conformément à la norme NBN 713.020 – addendum 1 – « Résistance au feu des éléments de construction » et aux Spécifications techniques unifiées STS 53.1 (Édition 2006) – « Portes », on entend par « portes » des éléments de construction qui se composent d'un ou de plusieurs vantaux de porte, de leur huisserie, avec leur liaison au gros œuvre, éventuellement d'une imposte ou d'autres parties fixes, ainsi que des organes de suspension, de fermeture et de manœuvre.

La **résistance au feu des portes** a été déterminée sur la base des résultats d'essais réalisés conformément à la norme NBN 713-020 « Résistance au feu des éléments de construction » - édition 1968 - et Addendum 1 – édition 1982 ou la NBN EN 1634-1 - édition 2008. La délivrance de la marque BENOR est basée sur l'ensemble des rapports d'essais, y compris les interpolations et les extrapolations possibles et pas uniquement sur chaque rapport d'essai individuel.

La présence de la **marque BENOR/ATG** sur une porte certifie que les éléments repris dans la description ci-après présenteront la **résistance au feu** indiquée sur le label BENOR/ATG s'ils ont été testés conformément à la NBN 713-020 ou la NBN 1634-1, dans les conditions suivantes :

- respect de la procédure établie en exécution du Règlement général et du Règlement particulier d'usage et de contrôle de la marque BENOR/ATG dans le secteur de la protection incendie passive ;

- respect des prescriptions de pose fournies avec la porte et reprises au § 6 de cet agrément. À cette fin, chaque livraison de portes BENOR/ATG doit être accompagnée d'un exemplaire du présent agrément avec les prescriptions de pose.

La **durabilité**, l'**aptitude à l'emploi** et la **sécurité** des portes sont examinées sur la base de résultats d'essais réalisés conformément aux Spécifications Techniques Unifiées STS 53.1 « Portes » (édition 2006).

L'**agrément technique** est délivré par l'UBA<sup>t</sup>c asbl. L'**autorisation d'usage de la marque BENOR/ATG** est attribuée par le BOSEC et est subordonnée à l'exécution d'un contrôle suivi de la fabrication et de contrôles externes périodiques des éléments fabriqués en usine, effectués par un délégué de l'organisme d'inspection désigné par le BOSEC.

Afin d'obtenir une garantie satisfaisante d'une pose correcte de la porte résistant au feu, il est recommandé d'en confier l'exécution à des placeurs certifiés par un organisme accrédité en la matière, comme l'ISIB. Une telle certification est délivrée sur la base d'une formation et d'une épreuve pratique, au cours de laquelle la compréhension et l'application correcte des prescriptions de pose sont évaluées.

En apposant le label ISIB, un label transparent mentionnant le numéro de certification du placeur du modèle ci-dessous (diamètre : 22 mm), appliqué sur le label BENOR/ATG et en délivrant une attestation de placement, le placeur certifié assure que la pose du bloc-porte a été effectuée conformément au § 6 de cet agrément et qu'il en assume également la responsabilité.



En apposant ce label, le placeur certifié se soumet à un contrôle périodique effectué par l'organisme de certification.

## 2 Objet

### 2.1 Domaine d'application

Portes coulissantes résistant au feu « ERIBEL Rf 60 » :

- présentant un degré de résistance au feu d'une heure (Rf 1 h), déterminé sur la base des rapports d'essai suivants :

Numéros des rapports d'essai	
Laboratorium voor Aanwending der Brandstoffen en Warmte-Overdracht, Université de Gand	
Portes simples : 8442	Portes doubles :
Service Ponts et Charpentes – Institut du Génie Civil, Université de Liège	
Portes simples : 143, 424	Portes doubles : 661
WFRGent nv	
Portes simples : 14889A	Portes doubles : 17587A

- relevant des catégories suivantes :
  - portes coulissantes simples en bois, vitrées ou non,
  - portes coulissantes doubles en bois, vitrées ou non.

- dont les performances ont été déterminées sur la base des rapports d'essai ci-après, conformément aux STS 53.1 :

Numéros des rapports d'essai
Centre technique de l'Industrie du Bois
3019, 3072, 3072/2, 7359/1, 7359/2, 7359/3, 8832

Ces portes sont placées dans des murs en maçonnerie, en béton cellulaire ou en béton d'une épaisseur minimale de 90 mm ou dans des parois décrites dans cet agrément, à l'exception de toutes les autres cloisons légères.

Lorsque des portes sont placées en série, il convient de les séparer par un trumeau présentant au moins les mêmes propriétés en matière de résistance au feu et de stabilité mécanique que la paroi dans laquelle ils sont placés.

Les baies de mur doivent satisfaire aux prescriptions décrites au § 6.1 afin de pouvoir placer les portes dans les conditions imposées au § 6.

Le revêtement de sol dans ces baies est dur et plan, tel qu'un carrelage, un parquet, du béton, du linoléum ou du tapis plain.

### 2.2 Marquage et contrôle

Ces portes font l'objet de la procédure intégrée BENOR/ATG, permettant au fabricant d'obtenir l'autorisation d'utilisation de la marque BENOR/ATG représentée ci-après. Conformément au § 53.1.6 des STS 53.1 « Portes », les portes sont dispensées des essais de réception technique préalables à la mise en œuvre.

La marque BENOR/ATG (diamètre : 22 mm) a la forme d'une plaquette autocollante mince du modèle ci-dessous :



Elle est encadrée sur la moitié supérieure du chant du vantail, côté fermeture.

S'il y a lieu de revêtir les éléments de l'hubriserie de produit intumescent pour assurer la résistance au feu de la porte, ceux-ci sont marqués au moyen de la plaquette ci-dessus ou d'une autre manière agréée par BOSEC. Ces éléments sont livrés par le fabricant en même temps que le vantail. Une hubriserie non revêtue de produit intumescent ne doit pas être marquée.

Ce n'est qu'en apposant la marque BENOR/ATG sur un élément de porte que le fabricant certifie qu'il a été fabriqué conformément à la description de l'élément de construction dans le présent agrément, à savoir :

Élément	Conformément au paragraphe
Matériaux	3
Vantail + description	4.1.1
Dimensions	4.1.1.8
Huisserie en bois <sup>(1)</sup>	4.1.2.1
Quincaillerie <sup>(2)</sup>	4.1.3
Accessoires <sup>(3)</sup>	4.1.3.3

- (1) : Si le document de livraison mentionne « Porte + huisserie ».
- (2) : Si le document de livraison mentionne « + quincaillerie » (mécanisme de guidage et/ou quincaillerie de fermeture).
- (3) : Si ceux-ci sont mentionnés sur le document de livraison.

### 2.3 Livraison et contrôle sur chantier

Chaque livraison de portes BENOR/ATG doit être accompagnée d'un exemplaire du présent agrément en vue de permettre les contrôles de réception après la pose.

Ces contrôles sur chantier comprennent :

- le contrôle de la présence de la marque BENOR/ATG sur le vantail,
- le contrôle de la conformité des éléments décrits dans le tableau ci-après,
- le contrôle de la conformité de la pose avec la description de cet agrément.

Les contrôles mentionnés aux points 2 et 3 comprennent en particulier :

Élément	À contrôler conformément au paragraphe
Matériaux pour l'huissierie et la pose	3
Huissierie <sup>(4)</sup>	4.1.2
Quincaillerie <sup>(4)</sup>	4.1.3
Accessoires <sup>(4)</sup>	4.1.3.3
Dimensions	4.1.1.8
Pose	6
<sup>(4)</sup> : Si ceux-ci ne sont pas mentionnés sur le document de livraison.	

### 2.4 Remarques relatives aux prescriptions du cahier des charges

Les portes résistant au feu présentent des caractéristiques particulières leur permettant de compléter, en position fermée, les caractéristiques de résistance au feu du mur dans lequel elles sont placées.

Ces performances particulières ne peuvent généralement être obtenues que par une conception spécifique de la porte et dépendent du soin apporté à la pose de l'ensemble de l'élément de porte (voir le § 2.3, « Livraison et contrôle sur chantier »).

Il en résulte que les éléments de la porte (vantail, huissierie, quincaillerie, dimensions, accessoires éventuels, etc.) doivent être choisis dans les limites de cet agrément (voir le § 2.3, « Livraison et contrôle sur chantier »).

## 3 Matériaux <sup>(5)</sup>

La dénomination commerciale et les caractéristiques de chacun des éléments constitutifs sont connues du Bureau BOSEC-BENOR-ATG. Elles sont vérifiées par sondage par un délégué de l'organisme d'inspection désigné par BOSEC.

### 3.1 Vantail

- Panneau d'aggloméré à base de fibres de lin – masse volumique min. : 400 kg/m<sup>3</sup>
- Panneau d'aggloméré constitué de particules de bois – masse volumique min. : 430 kg/m<sup>3</sup>
- Bois résineux : sapin ou épicéa, masse volumique : env. 430 kg/m<sup>3</sup> et H.B. : 8 à 12 %
- Produit intumescent : Interdens 10 mm x 2 mm
- Panneau en fibres de bois (hardboard) : KARLIT, masse volumique : 900 kg/m<sup>3</sup>, épaisseur : 4,8 mm
- Bois dur, sans aubier
- Silicone : neutre
- Vitrage : verre feuilleté résistant au feu
- Pyrobel 21 et 25 mm de la S.A. Glaverbel
- Pyrostop 23 mm de la N.V. Flachglas

### 3.2 Huissierie

- Panneau en fibres de bois – hardboard EUCALIPTUS, masse volumique : 990 kg/m<sup>3</sup>
- Produit intumescent : Palusol
- Laine de roche : Rockwool Lapinus 121, masse volumique : 21 kg/m<sup>3</sup>

### 3.3 Quincaillerie

- Mécanisme de guidage : voir le § 4.1.3.1
- Serrures : voir le § 4.1.3.2
- Accessoires : voir le § 4.1.3.3

<sup>(5)</sup> : Le tableau ci-dessous présente les tolérances admises par rapport aux caractéristiques des matériaux mentionnées lors des contrôles sur chantier :

Caractéristique du matériau	Tolérance admise
Dimensions du bois	± 1 mm
Épaisseur du métal	± 0,1 mm
Masse volumique	- 10 %

Le tableau ci-dessous présente les tolérances admises par rapport aux caractéristiques des matériaux mentionnées lors des contrôles de la production :

Caractéristique du matériau	Tolérance admise
Épaisseur de l'âme (mm)	± 0,2 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Humidité du bois (%)	± 2 % (sur une moyenne de 5 mesures)
Épaisseur du cadre (mm)	± 0,2 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Section du produit intumescent (mm x mm)	± 0,2 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Section de la rainure (mm x mm)	± 0,2 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Épaisseur du revêtement (mm)	± 0,2 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Jeu maximum entre cadre et âme (mm)	max 1 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Épaisseur du vitrage (mm)	± 1 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Section de la parclose (mm x mm)	± 1 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Section du mauclair (mm x mm)	± 1 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Section de l'huissierie (mm x mm)	± 1 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Masse volumique (kg/m <sup>3</sup> )	- 5 % (sur une moyenne de 5 mesures) - 10 % (sur des mesures individuelles)

## 4 Éléments (5)

### 4.1 Porte coulissante simple et double sans imposte

#### 4.1.1 Vantail

Le vantail est constitué d'un ou plusieurs panneaux de porte.

Un panneau de porte comprend :

##### 4.1.1.1 Une âme en aggloméré de 50 mm d'épaisseur

Cette âme peut comporter un bloc de serrure présentant les dimensions suivantes : 400 mm x 68 mm x 50 mm

##### 4.1.1.2 Un cadre (Fig. 1a., 1b., 1c., 1d., 1e.)

- Soit un cadre en bois résineux ou en bois dur, dimensions minimales : 50 mm x 33 mm (fig. 1 a).  
Ce cadre peut être revêtu de :
  - soit une latte en bois dur de 50 mm x 8 mm (fig. 1b.)
  - soit une latte de 60 mm x 8 mm (fig. 1c.)
  - soit une latte de 60 mm x 28 mm (fig. 1d. et 1e.)

Deux rainures de 12 mm x 2 mm sont prévues au bas du panneau de porte (fig. 1g.), dans lesquelles on applique du produit intumescent de type Interdens.

Les chants étroits battants des vantaux d'une porte double comportent 2 rainures de 12 mm x 4 mm (fig. 1f.) dans lesquelles une double bande de produit intumescent de type Interdens est appliquée.

- Soit un cadre en bois résineux ou en bois dur (dimensions minimales : 50 mm x 33 mm) recouvert, au droit des bords du vantail composé, d'un couvre-chant en PU coulé (fig. 1e.a et 1e.b) ou en PVC collé (fig. 1e.a et 1e.c), d'une épaisseur max. de 7 mm.

Les chants étroits battants des vantaux d'une porte double comportent, à l'arrière du couvre-chant en PU ou en PVC, deux rainures de 12 mm x 4 mm (fig. 1f.a), dans lesquelles deux bandes de produit intumescent (marque et type connus par le bureau BOSEC-BENOR/ATG) sont appliquées.

La face inférieure du vantail comporte, à l'arrière du couvre-chant en PU ou en PVC, deux rainures de 10 mm x 2 mm, dans lesquelles du produit intumescent (marque et type connus par le bureau BOSEC-BENOR/ATG) est appliqué. Une bande de produit intumescent (section : 25 mm x 4 mm, marque et type connus par le bureau BOSEC-BENOR ATG) est également intégrée dans le couvre-chant (fig. 1e.b et 1e.c).

##### 4.1.1.3 Faces

Les faces du noyau, ainsi que le dormant sont revêtus par collage d'un panneau de fibres de bois KARLIT (épaisseur : 4,8 mm)

##### 4.1.1.4 Lattes d'assemblage

En cas de vantail composé de deux panneaux de porte ou plus, ceux-ci sont solidarisés verticalement au moyen d'une latte d'assemblage, constituée de deux bandes en panneaux de fibres de bois isolées par des bandes de produit intumescent collées de type Palusol, d'une section de 40 mm x 12 mm. Cette latte d'assemblage s'étend sur toute la hauteur du panneau de porte (fig. 1h). Au bas du vantail, les panneaux sont solidarisés au moyen d'une latte métallique intégrée (section : 250 mm x 30 mm x 5 mm), protégée par une couche de produit intumescent (de type Palusol), recouverte d'une latte en bois dur (fig. 1i.).

##### 4.1.1.5 Finition

Les panneaux de fibres de bois peuvent faire l'objet des finitions suivantes :

- une ou plusieurs couches de peinture ou de vernis
- couches de placage en bois au choix (épaisseur max. : 1,5 mm)
- plaques en résine synthétique - plastique dur (épaisseur max. : 1,5 mm)

Ces couches de revêtement peuvent recouvrir l'ensemble de la surface du vantail, à l'exception des faces latérales.

Cette finition ne peut pas être appliquée sur les faces latérales des panneaux de porte, sauf en cas de peinture et de vernis.

##### 4.1.1.6 Vitrage

Le cas échéant, chaque panneau de porte peut être équipé par le fabricant d'un ou plusieurs vitrages résistant au feu superposés. Ils sont des types suivants :

Type	Épaisseur
Pyrobel (Glaverbel S.A.)	21 mm ou 25 mm
Pyrostop (Flachglas AG)	+ 23 mm

Chaque vitrage doit satisfaire aux conditions suivantes :

Nombre de vitrages	Surf. max. par vitrage	Hauteur max. par vitrage
un	1,1 m <sup>2</sup>	1,8 m
plusieurs	0,8 m <sup>2</sup>	1,0 m

La surface totale des vitrages ne peut pas dépasser 1,1 m<sup>2</sup>.

Le vitrage est posé dans un cadre en bois dur (section min. : 45 mm x 60 mm) au moyen de cales en bois, d'une bande de remplissage en néoprène et de mastic silicone. Ce cadre est monté dans un cadre supplémentaire en bois résineux (section min. : 33 mm x 50 mm), placé dans le vantail (fig. 2c.).

Le(s) vitrage(s) doi(ven)t pourtant être entouré(s) d'une section pleine de la largeur minimale suivante :

Section pleine (fig. 2a & fig. 2b)		
	Cas A (fig. 2a)	Cas B (fig. 2b)
S <sub>1</sub> , S <sub>2</sub> , S <sub>3</sub>	150 mm	150 mm
S <sub>4</sub>	300 mm	300 mm
S <sub>5</sub>	-	150 mm

Les vitrages peuvent être subdivisés en plusieurs petites surfaces par des lattes supplémentaires collées au moyen de silicone sur le verre.

En position fermée, le vitrage doit toujours se trouver à l'intérieur de la baie (voir fig. 2f.).

##### 4.1.1.7 Grille résistant au feu

Chaque panneau de porte peut être équipé d'une ou plusieurs grilles de ventilation résistant au feu, **de type Ventilodice V50 ou NV50** (fig. 2e), fabricant : Odice sa, **dimensions maximales (hauteur x largeur) : 300 mm x 500 mm.**

Chaque grille se compose de bandes de produit intumescent Palusol disposées horizontalement (V50) ou en oblique (NV50) (section : 48 mm x 3,8 mm), protégées au moyen d'une enveloppe en PVC (section : 50 mm x 6 mm) selon un entraxe de 20 mm.

Une ouverture est pratiquée dans le vantail pour le placement de la grille sans cadre de rigidification.

La grille est placée dans le vantail de l'une des manières suivantes :

- Une bande de produit intumescent de type Interdens P015 (section : 60 mm x 1 mm) est appliquée sur le pourtour de l'ouverture prévue pour accueillir la grille. La grille est fixée dans le vantail à l'aide de vis traversant les lamelles inférieure et supérieure et est parachevée au moyen d'un cadre décoratif constitué d'un profilé en L en aluminium (section : 20 mm x 10 mm x 2 mm) (fig. 2e.a) ;
- La grille est placée dans un cadre en bois dur (section : 60 mm x 10 mm) et est fixée au moyen de bandes plates en inox (section : 30 mm x 1,25 mm), elles-mêmes fixées par des vis traversant le vantail (fig. 2e.b) ;
- La grille est fixée à l'aide de vis (Ø 3,5 x 35 mm) et de mastic acrylique intumescent de type Acrylodice F.

Les sections pleines autour des grilles doivent satisfaire à la figure 2a ou 2b.

#### 4.1.1.8 Dimensions

Les dimensions de chaque panneau de porte (en mm) doivent être comprises entre les valeurs limites suivantes :

	Minimum	Maximum
Hauteur	650 mm	2750 mm
Largeur	650 mm	1230 mm
Épaisseur (sans revêtement) : 60 mm		

Les dimensions de la porte doivent être comprises entre les valeurs suivantes :

Largeur totale	Minimum	Maximum
Porte simple	650 mm	3250 mm
Porte double	1300 mm	4900 mm

La différence de largeur entre les deux vantaux d'une porte double ne dépasse pas 2000 mm.

#### 4.1.2 Huisseries

##### 4.1.2.1 Huisseries en bois (lattes murales)

Les lattes murales (section : 90 mm x 25 mm) sont constituées de quatre bandes de plaques de fibres de bois collées les unes aux autres avec, entre elles, trois bandes de produit intumescent de type « Palusol » (épaisseur : 1,9 mm).

Les côtés arrière et supérieur du panneau de porte sont également protégés par des lattes de recouvrement d'une composition identique conformément aux fig. 3a. & fig. 3b.

En cas de porte simple, l'huisserie du côté fermeture est constituée d'un profilé en U de même composition que celle des lattes murales conformément aux fig. 3c & fig. 3d.

#### 4.1.3 Quincaillerie

##### 4.1.3.1 Mécanisme de suspension et de guidage

Le mécanisme de suspension et de guidage d'un vantail de max. 400 kg se compose de :

- ferrures de fixation de 120 mm x 100 mm équipées d'orifices de fixation (diamètre : 14 mm) et d'un perçage horizontal pour la suspension de l'étrier à tige filetée.
- Les étriers à tige filetée sont du type Rob 300 et accueillent un rail de type Rob n°130.000 (entraxe max. : 650 mm).
- Les suspensions à galets doubles sont du type 134.120 pour la suspension courante conformément à la fig. 4a. ou du type n° 134.250, conformément à la fig. 4b.

Si le poids du vantail excède 400 kg, il convient de recourir au type plus lourd Rob 400.

##### 4.1.3.2 Quincaillerie de fermeture

Poignées :

- Poignées en applique :

Modèle et matériau au choix, pour autant que les vis les fixant au vantail pénètrent de 25 mm au max. dans le vantail.

- Poignées encastrées :

Modèle et matériau au choix, pour autant que les dimensions ne dépassent pas 40 mm x 150 mm x 15 mm. Les poignées des deux vantaux de porte doivent être espacées de 50 mm au moins. Elles sont également fixées au vantail au moyen de vis ne pénétrant pas plus de 25 mm dans le vantail. Une couche de produit intumescent est appliquée sous ces poignées encastrées (fig. 4c.).

Le bloc-porte peut être équipé ou non d'une pompe de freinage ou d'un système de freinage pour autant que ceux-ci soient placés en applique conformément à la fig. 4d ou à la fig. 4e.

Serrures :

- Serrures encastrées :

- Serrures à crochet :

Les serrures encastrées autorisées comportent des pènes en acier, en acier trempé, en laiton ou en acier inoxydable, une têtère en acier ou en acier inoxydable et un boîtier de serrure en acier dont les dimensions et le poids figurent ci-dessous. Les composants en acier peuvent éventuellement faire l'objet d'une protection contre la corrosion.

Dimensions maximales du boîtier de serrure :

- o Hauteur : 90 mm
- o Largeur : 15 mm
- o Profondeur : 85 mm

Dimensions maximales de la têtère de la serrure :

- o Hauteur : 150 mm
- o Largeur : 24 mm
- o Épaisseur : 3 mm

Poids maximal de la serrure : 720 g.

Les dimensions de l'évidement prévu dans le chant étroit du vantail pour le placement de la serrure (arrondissements de la fraise non compris) doivent être adaptées aux dimensions du boîtier de serrure :

- o Hauteur : hauteur du boîtier de serrure + 5 mm max.
- o Largeur : épaisseur du boîtier de serrure + 5 mm max.
- o Profondeur : profondeur du boîtier de serrure + 5 mm max.

Chaque côté du boîtier de serrure est revêtu d'une couche de produit intumescent (épaisseur : 1 mm). Le produit intumescent est livré par le fabricant avec le vantail.

La serrure est fixée sur le chant étroit du vantail à l'aide de vis.

Les cylindres autorisés sont des cylindres Europrofil à composants en acier, en acier inoxydable, en acier trempé ou en laiton.

Une serrure à crochet Dornhaus 162 PZ est également autorisée.

- Serrures en applique :

Modèle au choix avec pènes en acier, en laiton ou en acier inoxydable, avec cylindre Europrofil et boîtier de serrure en acier ou en acier inoxydable, pour autant que les ouvertures traversant le vantail se limitent à celles pour la tige de la béquille et le cylindre de la serrure. Les composants en acier peuvent éventuellement faire l'objet d'une protection contre la corrosion.

Les serrures comportent une béquille en acier de section 8 mm x 8 mm.

Les serrures en applique sont fixées aux faces du vantail par des vis qui pénètrent sur une profondeur maximale de 20 mm dans le vantail. Cependant, elles peuvent également être fixées par des vis d'un diamètre maximal de 8 mm traversant le vantail, à condition qu'une bande de produit intumescent (Interdens, épaisseur : 1 mm) soit appliquée entre la serrure et le vantail.

#### 4.1.3.3 Accessoires

Tous les vantaux décrits ci-dessus peuvent être équipés des accessoires suivants (sauf si des dispositions réglementaires l'interdisent) :

- Bouton de porte vissé : vissé aux faces du vantail par des vis qui pénètrent sur une profondeur maximale de 20 mm dans le vantail. Cependant, ils peuvent aussi être fixés par des vis d'un diamètre maximal de 8 mm, pour autant que ces vis traversent le boîtier de serrure. Néanmoins, il est également possible d'utiliser des vis qui traversent le vantail en dehors du boîtier de serrure, à condition d'appliquer une bande de produit intumescent à l'arrière du bouton de porte (Interdens, épaisseur : 1 mm) ;
- Plaques et/ou plaques de propreté collées en aluminium ou en acier inoxydable : hauteur maximale : 300 mm ; la largeur ne peut pas entrer en contact avec les lattes murales ;
- Ferme-porte automatique (en cas d'incendie) en applique avec ou sans mécanisme retenant la porte en position ouverte.

## 5 Fabrication

Les vantaux de porte sont fabriqués dans les centres de production communiqués au bureau et mentionnés dans la convention de contrôle conclue avec BOSEC. Ils sont marqués comme décrit au paragraphe 2.2.

## 6 Pose

Les portes doivent être stockées, traitées et placées comme prévu aux STS 53.1 pour les portes intérieures normales, en respectant les prescriptions de pose reprises ci-après.

### 6.1 Baie

- Les dimensions de la baie sont déterminées de façon à pouvoir placer l'hubriserie et le mécanisme de suspension comme prescrit au § 6.2.1 et § 6.2.2.
- Les faces latérales de la baie sont lisses.
- La planéité du sol doit permettre le libre mouvement de la porte avec le jeu prescrit au § 6.4.

## 6.2 Pose de l'hubriserie et du mécanisme de suspension

### 6.2.1 Pose de l'hubriserie (lattes murales)

L'hubriserie (les lattes murales) est fixée contre le mur au moyen de vis et de chevilles correspondantes.

Il convient de remplir soigneusement, fermement et complètement le jeu (max. 20 mm) entre la baie dans le gros œuvre et les lattes murales :

- **laine de roche** (par exemple : panneaux d'environ 45 kg/m<sup>3</sup> de la masse volumique initiale), comprimée jusqu'à l'obtention d'une densité de 80 à 100 kg/m<sup>3</sup>;
- **mousse polyuréthane ignifuge** Promafoam C (N.V. Promat), Firefoam 1C (Odice sa), Zwaluw DBS 98/02 NBS (Den Braven) PV 15393 ou Soudafoam FR (Soudal nv). **La finition du joint entre les lattes murales et le mur est assurée à l'aide de silicone ou de couvre-chants (essence et section au choix).**

### 6.2.2 Pose du mécanisme de suspension (fig. 4a, b, c, d et e)

Le mécanisme de suspension doit être déterminé conformément aux prescriptions du § 4.1.3.1 en fonction du poids du vantail. Lors de la pose, il convient de veiller à ne pas dépasser les entraxes mentionnés pour les points de fixation. Lors de la suspension du profilé de rail, on veillera à ce que ce profilé soit parfaitement parallèle au plan de l'encadrement formé par l'hubriserie déjà placée de manière parfaite.

Le rail peut être monté horizontalement ou avec une petite inclinaison en réglant la hauteur au moyen des tiges filetées des étriers de suspension. Les butées de fin de course peuvent être placées après l'introduction des chariots dans le rail.

### 6.3 Pose du vantail

- La marque de conformité BENOR/ATG se trouve sur la moitié supérieure du chant du vantail côté fermeture.
- Toute adaptation inévitable doit être effectuée par le fabricant.
- Il est interdit au poseur de porte d'entailler, de découper, de percer, de raccourcir, de rétrécir, d'allonger ou d'élargir un vantail.

#### 6.3.1 Pose du système de fermeture

- Types de serrures autorisées : voir le § 4.1.3.2
- Poignées autorisées : voir le § 4.1.3.2
- Évidement pour la serrure : voir le § 4.1.3.2
- Les boîtiers de serrure sont revêtus par le placeur d'un produit intumescent sur les cinq faces de la serrure, comme décrit au § 4.1.3.2. Le produit intumescent est fourni par le fabricant.

#### 6.3.2 Pose des accessoires

Tous les accessoires décrits au § 4.1.3.3 sont fixés au vantail par des vis dont la profondeur de pénétration n'excède pas la moitié de l'épaisseur du vantail et/ou par collage, sauf mention contraire expresse.

### 6.4 Jeu

Le tableau ci-après présente les jeux maximums autorisés.

Il convient de respecter le jeu maximum autorisé entre le(s) vantail(-aux) et le sol en position fermée de la porte sur l'épaisseur totale du vantail.

Afin d'éviter le frottement du vantail contre le sol après le placement de la porte, la finition du plancher doit être réalisée par le carreleur, en tenant compte du sens de fermeture, indiqué sur les plans, de sorte que le jeu maximal autorisé, tel que décrit dans le tableau ci-dessous, puisse être respecté.

Dès lors, le sol ne pourra monter que de manière limitée sous la course de la porte.

Celui-ci doit être réalisé de telle sorte par les entreprises responsables du nivellement du plancher que la différence maximale entre le point le plus bas du plancher sous la porte en position fermée (zone 1 à la fig. 5) et le point le plus élevé dans la course de la porte (zone 2 à la fig. 5) n'excède pas le jeu maximal autorisé entre le vantail et le plancher, diminué de 2 mm.

Jeux maximums autorisés (mm)	
Entre le vantail et l'hubriserie (lattes murales)	5
Entre les vantaux des portes doubles	3
Entre le vantail et le sol (*) :	
- vantail avec cadre en bois résineux ou en bois dur	5
- vantail avec couvre-chants en PVC ou en PU	6
Entre le vantail et la face supérieure du tapis plain (**)	4
(*) : Seul un revêtement de sol dur et plan (comme un carrelage, un parquet, du béton, du linoléum) est autorisé sous la porte.	
(**) : Tapis plain : réaction au feu min. : classe A2 (AR 19/12/97 annexe 5) ; épaisseur max. 7 mm.	

Les jeux sont mesurés avec un calibre de 10 mm de largeur.

### 6.5 Mise en service

Après la pose, le placeur certifié est tenu de contrôler le bon fonctionnement de la porte, à savoir la fermeture complète à partir de chaque position et de le mentionner sur l'attestation de placement.

Les portes d'une surface  $\geq 9 \text{ m}^2$  doivent être soumises à minimum 30 cycles d'ouverture et de fermeture de la part du placeur.

Après ces cycles, il convient ensuite de vérifier le bon fonctionnement de tous les composants. Par ailleurs, il conviendra encore de toujours respecter les jeux susmentionnés.

### 6.6 Sécurité

S'agissant de pouvoir assurer la sécurité de l'utilisateur, il est recommandé de respecter les forces de manœuvre et les vitesses décrites dans les normes européennes concernées.

Ces normes présentent des prescriptions en matière de vitesses maximales autorisées, de forces d'ouverture et de forces de freinage (voir le tableau ci-dessous).

#### Prescriptions générales en matière de sécurité :

	Par voie manuelle	Commande motorisée
1	Force d'ouverture max. : 260 N	
2	Vitesse de fermeture max. au cours des 50 derniers cm : 0,3 m/s	Vitesse de fermeture max. au cours des 50 derniers cm : 0,3 m/s
3	Protection anti-coincement de personnes : force de freinage max. : 400 N	Protection anti-coincement de personnes : arrêt automatique par détection zonale ou force de freinage max. : 400 N

Remarque : les points 2 et 3 sont également d'application en mode incendie et en cas de coupure de courant.

#### Prescriptions générales en matière de sécurité incendie :

En cas d'incendie, la porte doit pouvoir se fermer quelle que soit la position dans laquelle elle se trouve. Par ailleurs, le mécanisme de fermeture de la porte doit être actionné par un système de détection suffisamment sensible, de sorte que la porte se ferme à une température suffisamment basse. Les portes guillottes, coulissantes ou sectionnelles ne peuvent pas être utilisées comme sortie de secours. Si l'évacuation doit s'effectuer par cette voie, il convient de placer une porte d'évacuation supplémentaire ouvrant vers l'extérieur à côté de cette porte.

### 6.7 Entretien

Il y a lieu de contrôler à intervalles réguliers si les portes coulissantes fonctionnent correctement et efficacement. La maintenance nécessaire doit être effectuée régulièrement par des personnes compétentes.

Cet entretien vise principalement :

- la fermeture complète et sans problème des portes en cas de détection d'incendie en veillant :
- à ne pas entraver la course de la porte
- à la maintenance du mécanisme et du rail de roulement
- au réglage de la suspension afin d'obtenir des jeux optimums en position fermée de la porte
- la réparation ou le remplacement immédiats par le fabricant de tous les éléments éventuellement endommagés des vantaux de porte, hubriseries, systèmes de suspension, etc.

## 7 Performances

Les performances des portes décrites ci-dessus ont été déterminées sur la base des normes suivantes :

### 7.1 Résistance au feu

NBN 713.020 « Résistance au feu des éléments de construction », édition 1968 et Addendum 1, édition 1982 – Rf 1 h.

S'agissant d'évaluer la durabilité du produit intumescent sur la surface sous l'effet de l'humidité (eau et humidité atmosphérique), deux éléments ont été soumis à un essai de résistance au feu après avoir subi les essais mentionnés ci-après.

#### Élément 1 :

L'élément 1 (un vantail) a été placé 8 heures dans 1 cm d'eau et a séché ensuite pendant 40 heures. L'immersion du vantail a été effectuée conformément à la norme NF P 20 – 522 (édition de novembre 1983) (Rapport d'essai n° 8442).

#### Élément 2 :

L'élément 2 (un bloc-porte) a été placé 21 jours dans une chambre climatisée (humidité atmosphérique :  $85 \pm 5\%$  ; température :  $23 \pm 2 \text{ }^\circ\text{C}$ ) et exposé ensuite pendant 40 heures à des conditions climatiques normales (Rapport d'essai n° 8442).

### 7.2 Performances conformément aux STS 53.1 « Portes »

Les essais ont été effectués conformément aux spécifications des STS 53.1 « Portes », édition de 2006.

#### 7.2.1 Exigences dimensionnelles

##### 7.2.1.1 Écarts par rapport aux dimensions et à l'équerrage

Conformément à la NBN EN 951 et à la NBN EN 1529 : classe 3.

##### 7.2.1.2 Tolérances sur la planéité

Conformément à la NBN EN 952 et à la NBN EN 1530 : classe 2.

## 7.2.2 Exigences fonctionnelles

### 7.2.2.1 Résistance à la charge angulaire verticale

Conformément à la NBN EN 947 et à la NBN EN 1192 : pas applicable pour les portes coulissantes

### 7.2.2.2 Résistance à la torsion statique

Conformément à la NBN EN 948 et à la NBN EN 1192 : pas applicable pour les portes coulissantes

### 7.2.2.3 Résistance aux chocs de corps mous et lourds

Conformément à la NBN EN 949 et à la NBN EN 1192 : pour cet essai, la porte satisfait aux exigences de la classe 3.

### 7.2.2.4 Résistance aux chocs de corps durs

Conformément à la NBN EN 950 et à la NBN EN 1192 : pour cet essai, la porte satisfait aux exigences de la classe 3.

### 7.2.2.5 Cycles d'essais ouverture-fermeture

Conformément aux STS 53 : 8000 cycles, conformément à l'EN 1191 : pas applicable pour les portes coulissantes

### 7.2.2.6 Planéité après des variations climatiques successives

Conformément aux NBN EN 952, NBN EN 1294 et NBN EN 12219 : classe 2

### 7.2.2.7 Résistance aux écarts hygrothermiques

Conformément aux NBN EN 952, NBN EN 1121 et NBN EN 12219 : niveau de sollicitation b : classe 2

## 7.3 Conclusion

PORTES COULISSANTES ERIBEL RF 1 h		
Performance	Classe STS 53.1	Normes EN
Résistance au feu	Rf 1 h	
Dimensions et équerrage	D3	3
Planéité	V2	2
Résistance mécanique	M3	3
Fréquence d'utilisation	8000 cycles	non appl.
Planéité après des variations climatiques successives	V2	2
Résistance aux écarts hygrothermiques (niveau de sollicitation b)	HbV2	2

## 8 Conditions

- A. Le présent Agrément Technique se rapporte exclusivement au produit mentionné dans l'en-tête de cet Agrément Technique.
- B. Seuls le Titulaire d'Agrément et, le cas échéant, le Distributeur, peuvent revendiquer l'application de l'Agrément Technique.
- C. Le Titulaire d'Agrément et, le cas échéant, le Distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBAtc, de son logo, de la marque ATG, de l'Agrément Technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produit non conformes à l'Agrément Technique ni pour un produit, kit ou système ainsi que ses propriétés ou caractéristiques ne faisant pas l'objet de l'Agrément Technique.
- D. Des informations mises à disposition de quelque manière que ce soit d'utilisateurs (potentiels) du produit traité dans l'Agrément Technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) par le Titulaire d'Agrément, le Distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'Agrément Technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'Agrément Technique.
- E. Le Titulaire d'Agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBAtc, à l'Opérateur d'Agrément et à l'Opérateur de Certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBAtc, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'Agrément Technique.
- F. L'Agrément Technique a été élaboré sur la base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'Agrément Technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- G. Les références à l'Agrément Technique devront être assorties de l'indice ATG (ATG 2267) et du délai de validité.
- H. L'UBAtc, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers (e.a. à l'utilisateur) résultant du non-respect, dans le chef du Titulaire d'Agrément ou du Distributeur, des dispositions de l'article 8.

## 9 Figures

Figure 1a

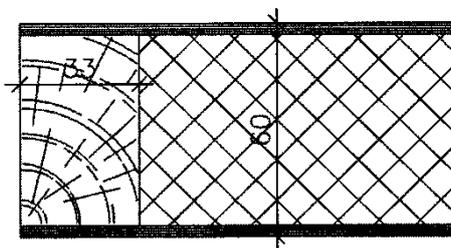


Figure 1b

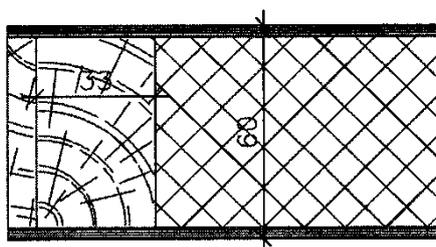


Figure 1c

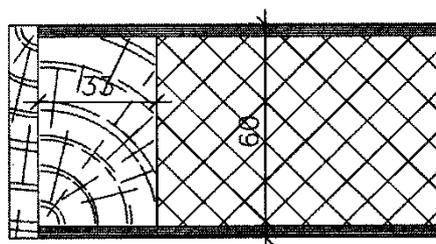


Figure 1d

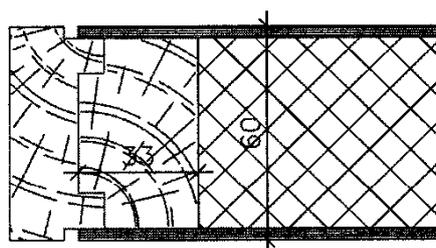


Figure 1e

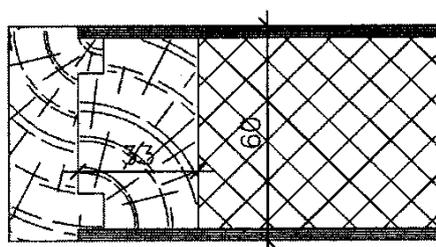


Figure 1e.a

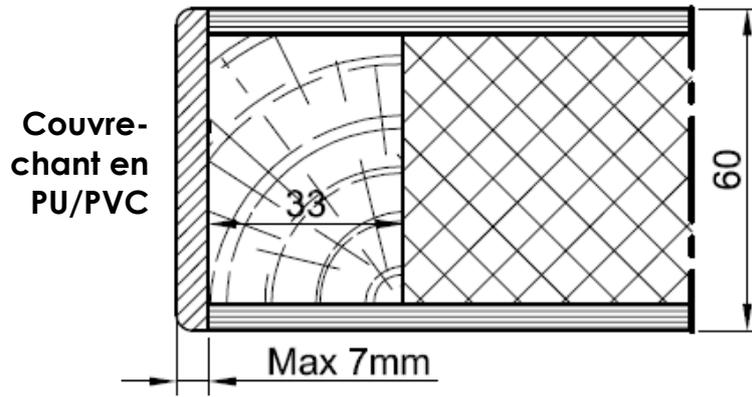


Figure 1e.b

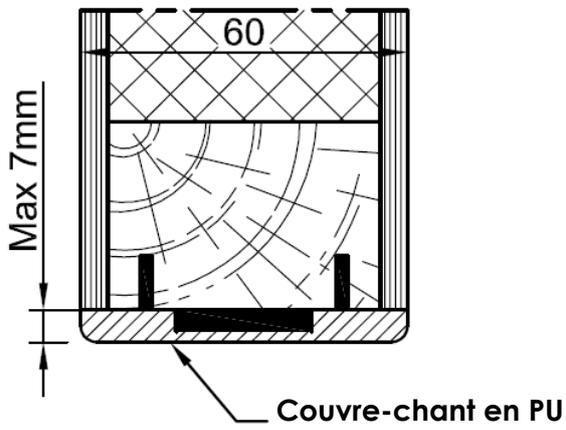


Figure 1e.c

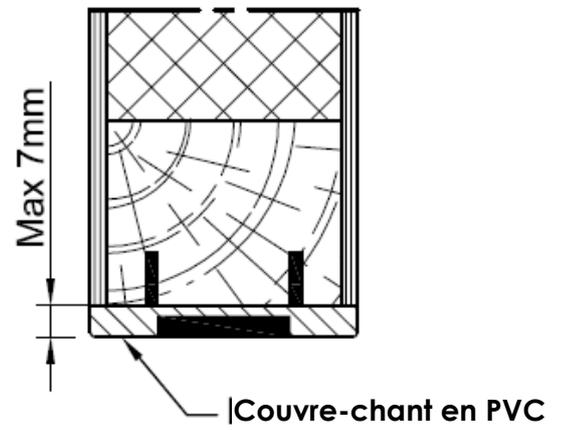


Figure 1f

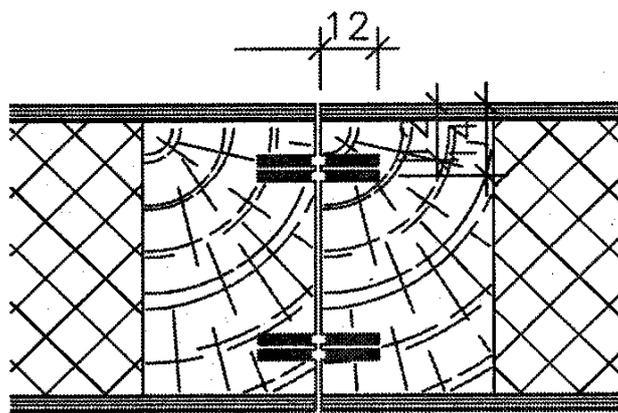


Figure 1f.a

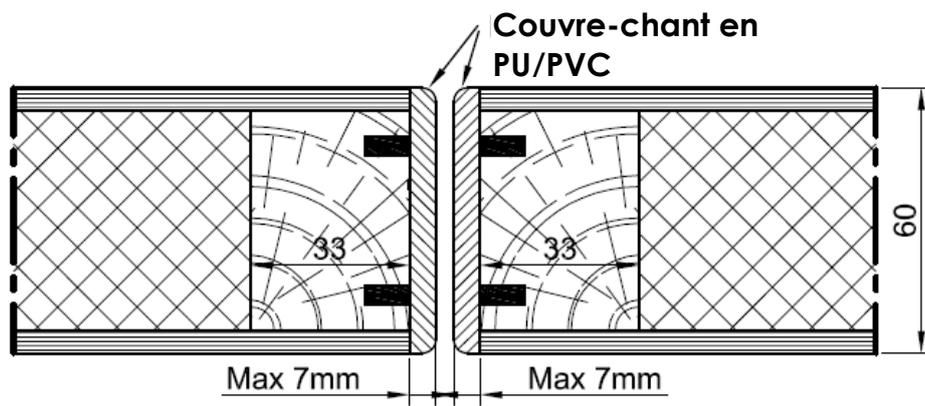


Figure 1g

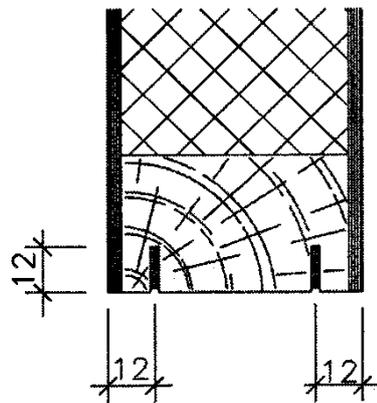


Figure 1h

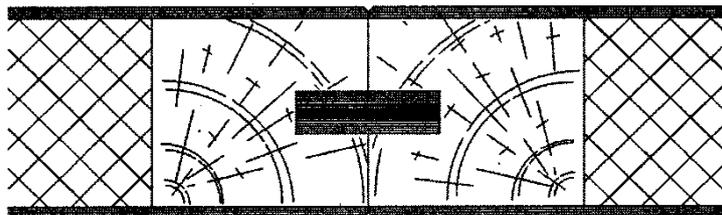
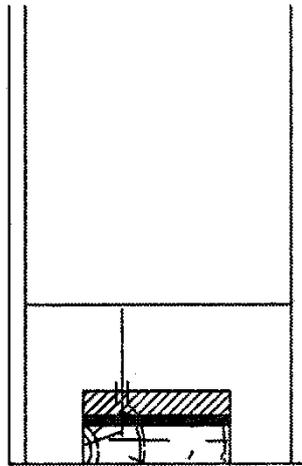


Figure 1i



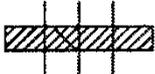
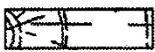
- |                                |   |                              |
|--------------------------------|---|------------------------------|
| Plat d'acier 30 x 5 L : 250 mm |    | Plat staal 30 x 5 L : 250 mm |
| Produit intumescent            |   | Schuimvormend product        |
| Bois dur                       |  | Hardhout                     |

Figure 2a

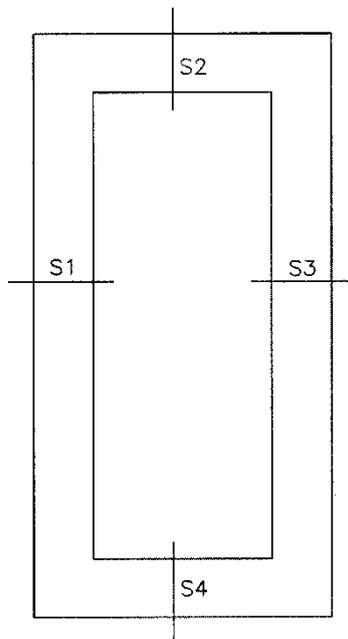


Figure 2b

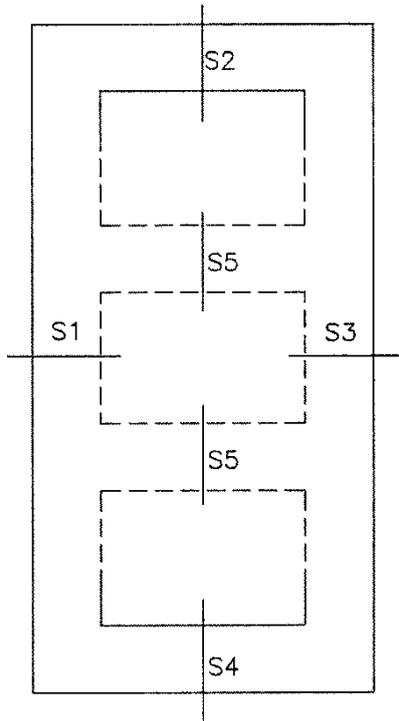


Figure 2c

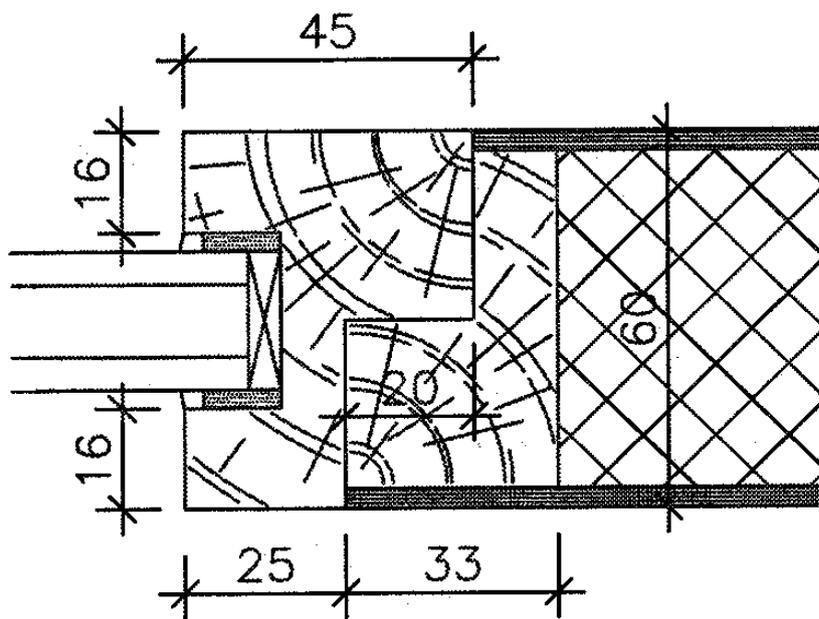


Figure 2d

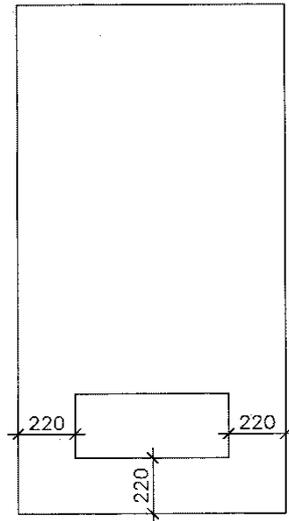


Figure 2e.a

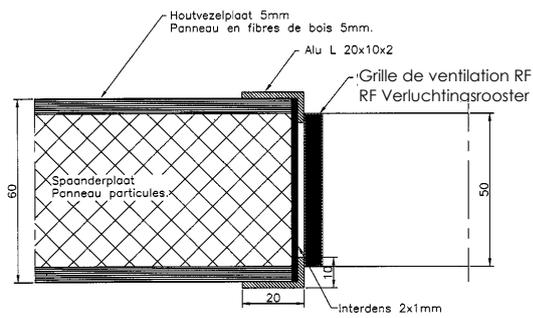


Figure 2e.b

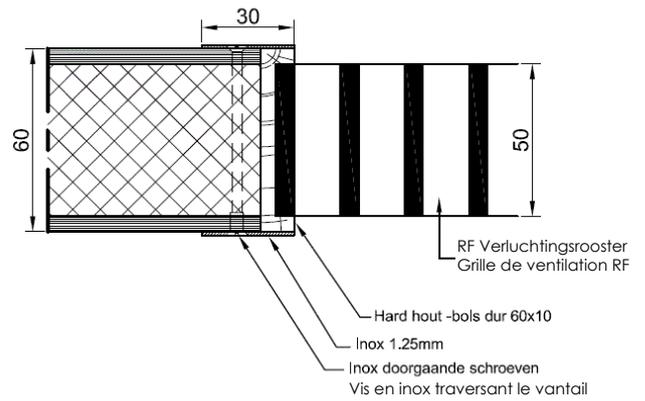


Figure 2f

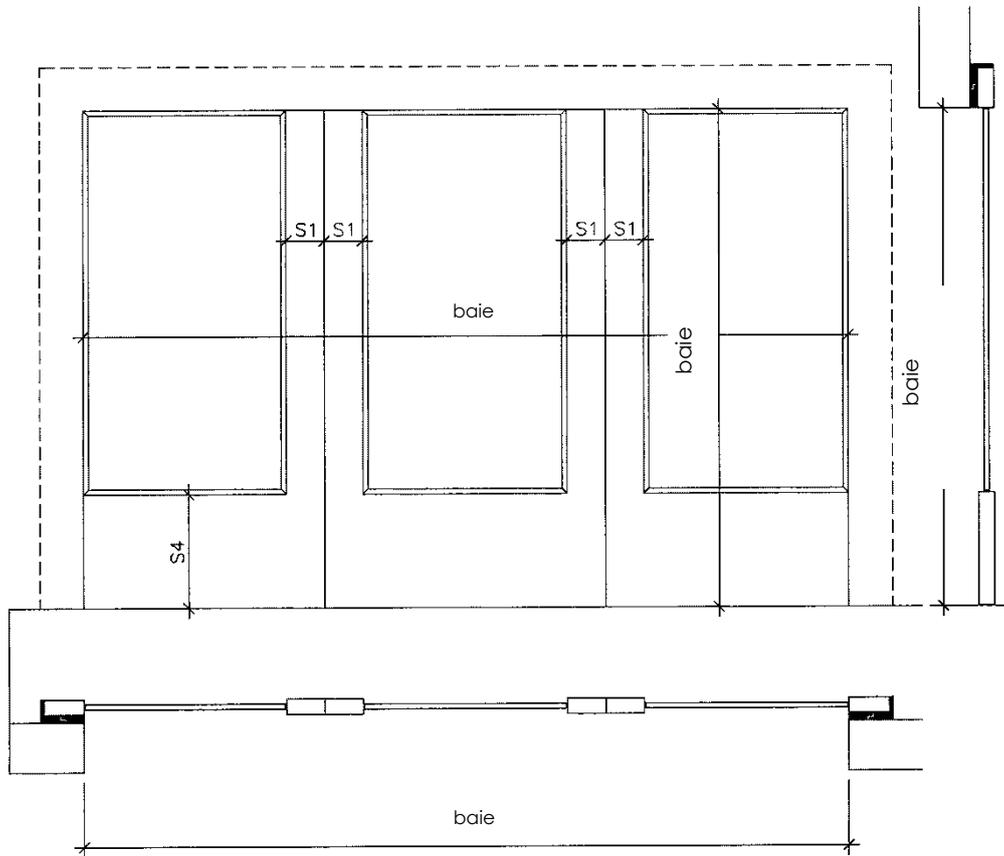


Figure 3a

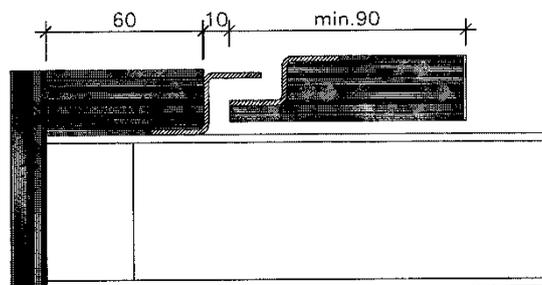


Figure 3b

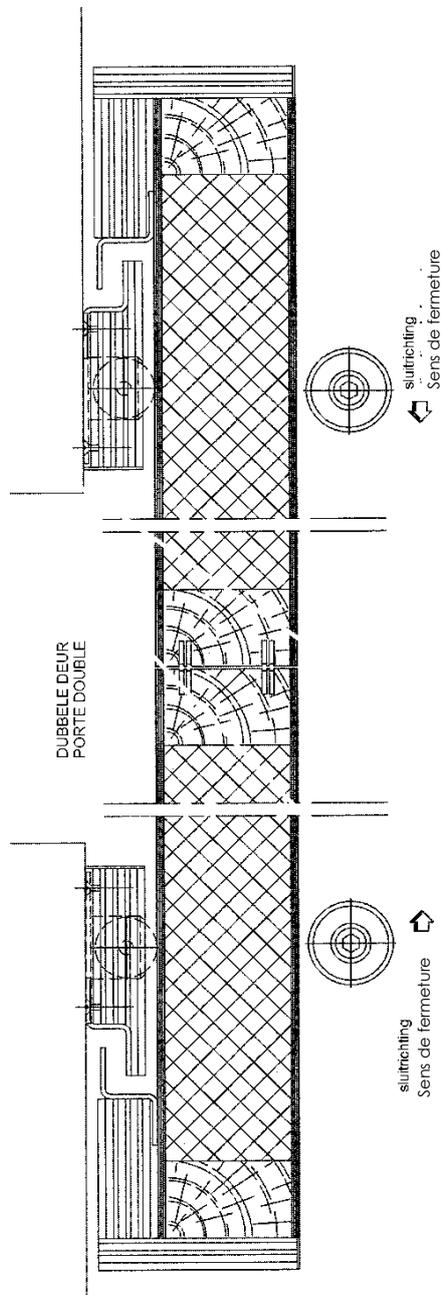


Figure 3c

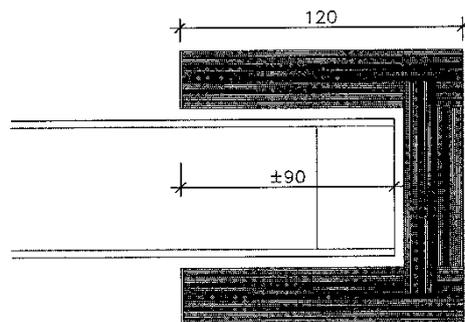
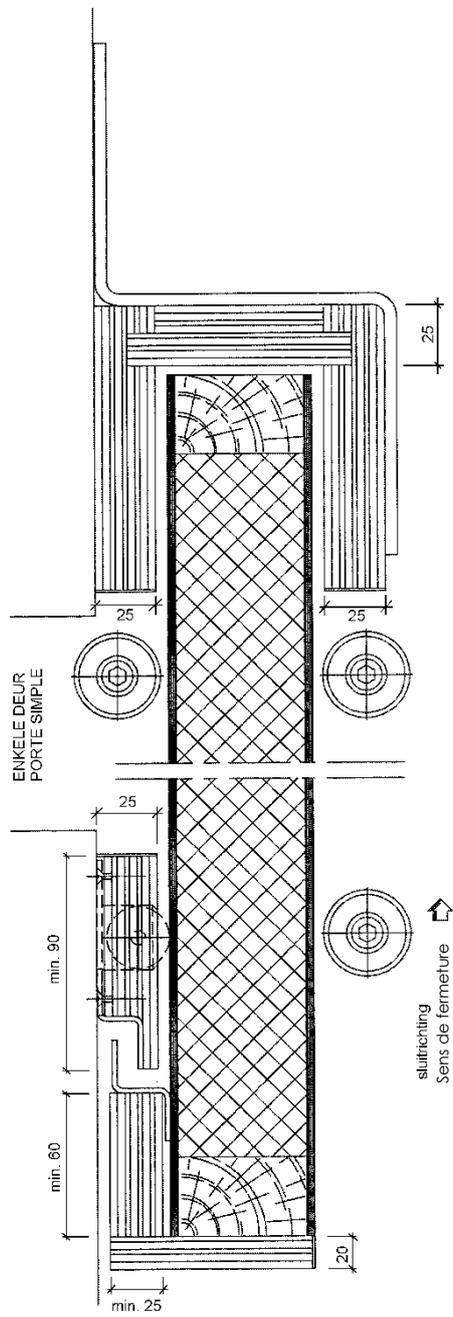


Figure 3d



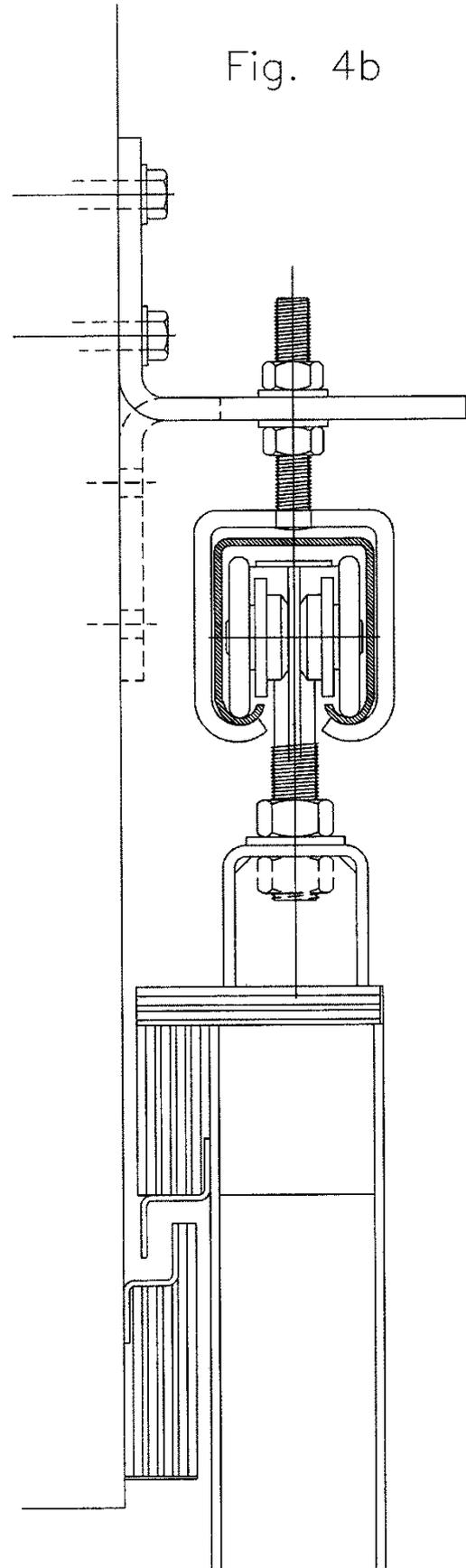
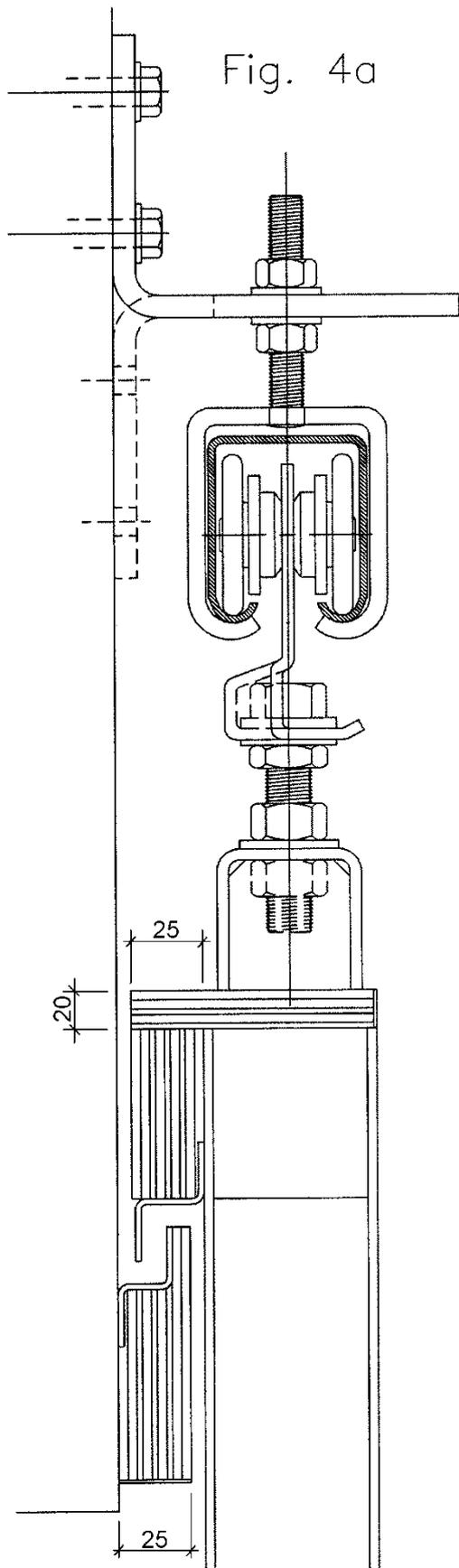
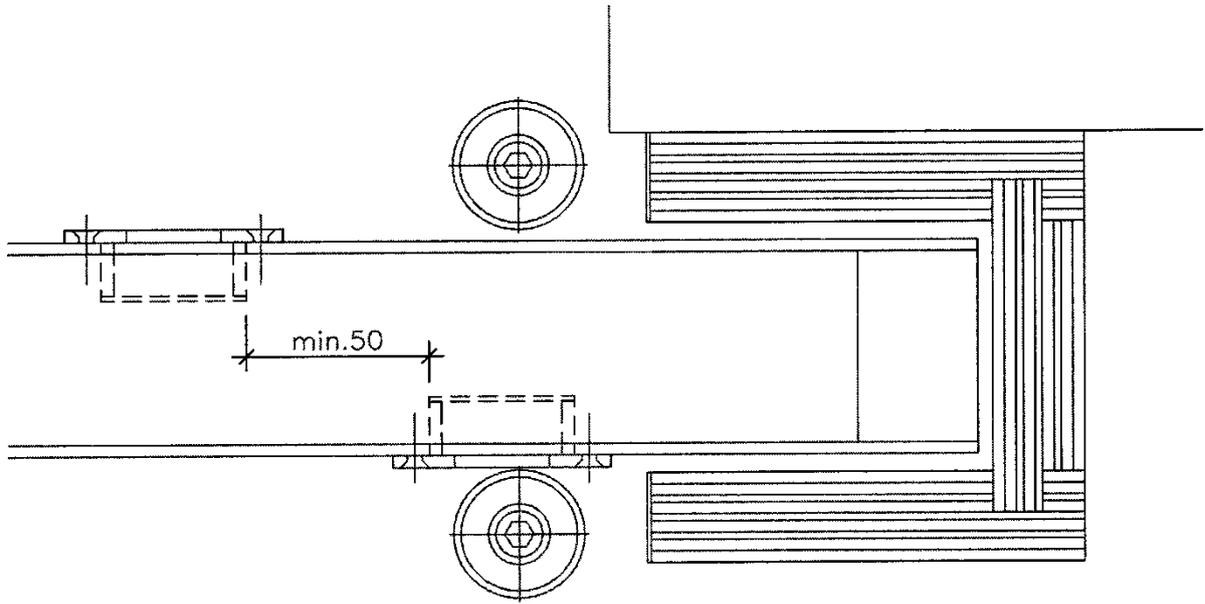


Figure 4c



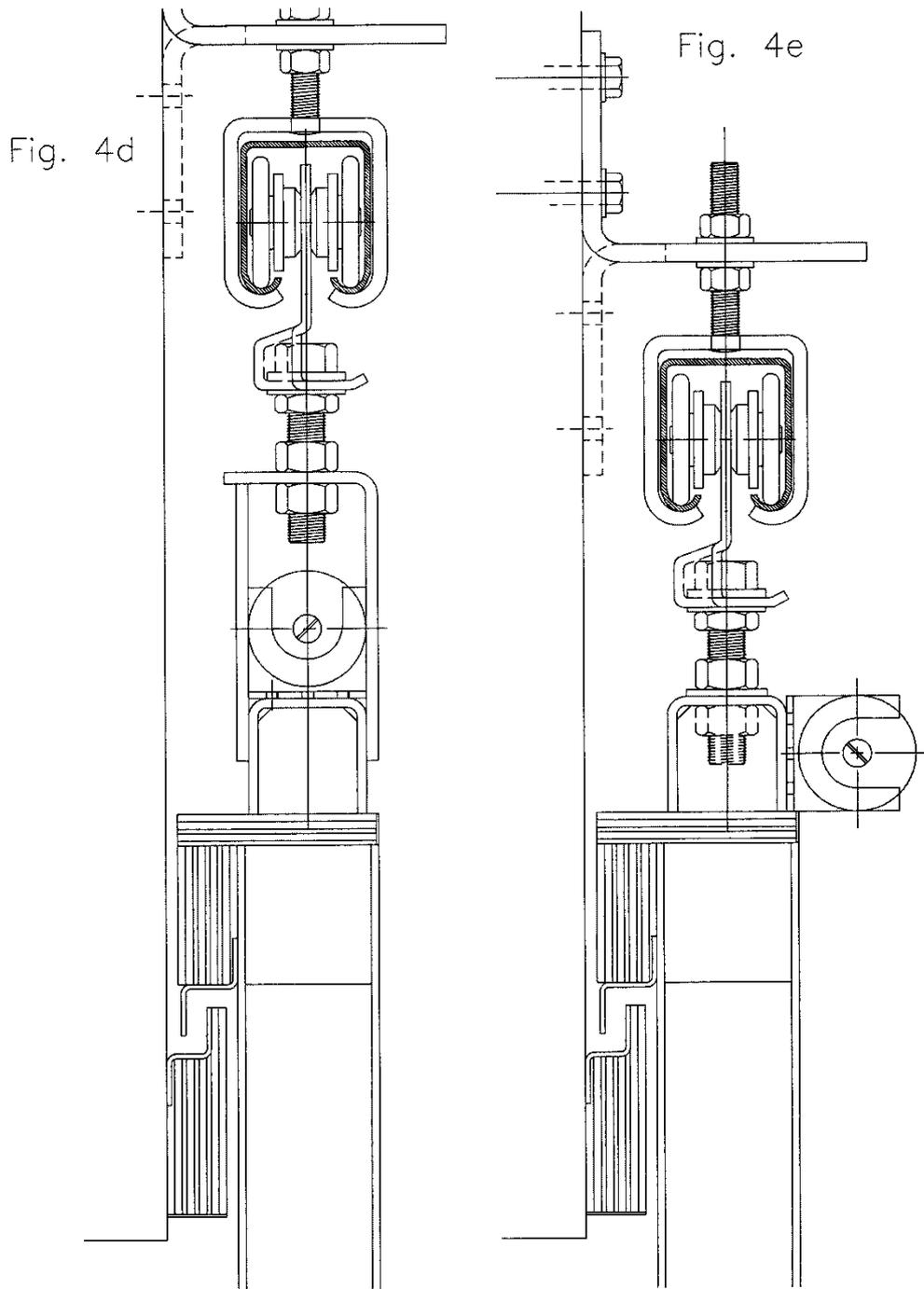
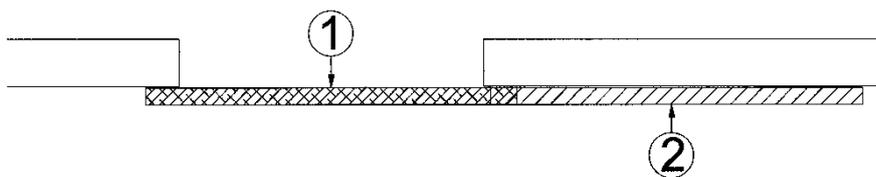


Figure 5





L'UBAtc asbl est un Organisme d'Agrément membre de l'Union européenne pour l'Agrément Technique dans la construction (UEAtc, voir [www.ueatc.eu](http://www.ueatc.eu)) notifié par le SPF Économie dans le cadre du règlement (UE) n° 305/2011 et membre de l'Organisation européenne pour l'Agrément Technique (EOTA, voir [www.eota.eu](http://www.eota.eu)). Les opérateurs de certification désignés par l'UBAtc asbl fonctionnent conformément à un système susceptible d'être accrédité par BELAC ([www.belac.be](http://www.belac.be)).



Cet agrément technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'opérateur d'agrément ANPI, et sur la base de l'avis favorable du Groupe spécialisé « PROTECTION PASSIVE CONTRE L'INCENDIE », accordé le 13 mars 2018.

Par ailleurs, l'Opérateur de Certification, l'ANPI, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de cette édition : 19 avril 2018.

Cet ATG remplace l'ATG 2267, valable du 16/12/2016 au 15/12/2021.

Pour l'UBAtc, garant de la validité du processus d'agrément



Peter Wouters,  
directeur

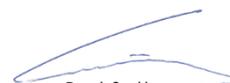


Benny De Blaere,  
directeur

Pour l'opérateur d'agrément et de certification



Alain Vermeyen,  
directeur général



Bart Sette,  
directeur

L'Agrément Technique reste valable, à condition que le produit, sa fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :

- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet Agrément Technique ;
- soient soumis au contrôle continu de l'Opérateur de Certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'Agrément Technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc. Les Agréments Techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc ([www.ubatc.be](http://www.ubatc.be)).

La version la plus récente de l'Agrément Technique peut être consultée grâce au code QR repris ci-contre.

